



Mobilisation de la caution

Par **marcuslapius**, le **14/01/2019** à **17:35**

Bonjour,

Ma banque (le LCL) m'a informée par mise en demeure AR du 11/12/2018 qu'elle souhaitait mettre en oeuvre la caution que j'avais signée pour ma précédente entreprise, liquidée il y a un mois (un prêt bancaire de 25K€).

Le service recouvrement à l'origine de cette mise en demeure est aux abonnés absents - strictement injoignable quelle que soit l'heure, de jour comme de nuit !

J'ai demandé le 13/12/2018 par AR que la banque me transmette les documents suivants :

- . la copie du prêt consenti à la société liquidée
- . la copie de mon acte de caution
- . la copie de la demande de renseignement préalable signée par moi-même

Je n'ai à ce jour reçu aucune réponse à ma demande. Y-a-t il moyen de tirer parti de ce silence de la banque, ou cela n'aura-t-il finalement aucune incidence sur la procédure en cours ?

Me conseillez-vous de réitérer ma demande par un second courrier, plus virulent cette fois ?

Merci infiniment pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/01/2019** à **21:17**

Bonjour,

Il semble difficile de penser que vous n'avez pas déjà en votre possession ces documents et que si la banque mettait en oeuvre la procédure vous puissiez la contester judiciairement...